

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-112

VOIRIE / DÉPLACEMENTS

ÎLE - COURS ARISTIDE BRIAND - MÉDIATHÈQUE

MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE)  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
COMMUNE / SOCIÉTÉ "IZIVIA MÉTROPOLE"  
ANNÉES 2025/2040

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*L'État a fait du développement des véhicules décarbonés, un enjeu prioritaire, pour mener à bien sa politique de réduction de gaz à effet de serre et le véhicule électrique constitue une opportunité "verte" incontournable.*

*L'objectif de la Commune est d'accélérer le déploiement des installations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale.*

*A ce jour, le territoire communal est équipé de 5 bornes de recharges seulement, le développement d'un réseau d'IRVE sur la Commune est donc nécessaire à l'atteinte de ces objectifs.*

*Compte tenu des enjeux environnementaux actuels, la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de sa compétence "Mobilité" a mis en œuvre, une procédure de sélection préalable multi-attributaire pour la conclusion d'Accords-Cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).*

*La Commune de Martigues, titulaire de la compétence "Voirie" et donc de la capacité à autoriser l'occupation de son domaine public routier, souhaite autoriser les différentes sociétés attributaires à s'implanter sur son territoire, par le biais de conventions d'occupation du domaine public temporaires, précaires et révocables.*

*En conséquence, l'objectif de la Commune est la mise en place d'une nouvelle IRVE (2 bornes / 4 places), située sur la parcelle cadastrée section AD n° 0001, sise cours Aristide BRIAND, Médiathèque, quartier de L'Île à Martigues, par la Société "IZIVIA METROPOLE", avec une puissance de 22 KW DC / 24 KW DC pour une durée d'exploitation de 15 ans,*

*Pour l'année 2025, la redevance annuelle est fixée par point de recharge conformément à la décision n° 2024-121 en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2025.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019,**

**Vu le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013,**

**Vu la décision du Maire n° 2024-121 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2025,**

**Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la Commune et la Société "IZIVIA MÉTROPOLE",**

**Vu la fiche navette et le plan du site de "station de recharge pour véhicules électriques" établie par la Métropole Aix-Marseille Provence" et la Société "IZIVIA MÉTROPOLE",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'implantation et la gestion d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE), sur le domaine public communal, sur la parcelle cadastrée section AD n° 0001, sise cours Aristide BRIAND, quartier de l'Île à Martigues, pour une durée de 15 ans,**
- **A approuver la convention d'occupation du domaine public portant sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de l'IRVE, à intervenir entre la Commune et la Société "IZIVIA MÉTROPOLE", dont le siège social est situé au 10, avenue de l'Arche à Courbevoie et représentée par Madame Christelle VIVES,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e), à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tout document s'y reportant.**

*La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Maire  
Gaby CHARROUX  
Signature numérique de Gaby  
CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE  
MARTIGUES, oi=NTRFR-  
211300561, ou=0002 211300561,  
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,  
cn=Gaby CHARROUX,  
serialNumber=243162KJE026  
Date: 17/04/2025 18:01:29 +02:00